

Thème : Pratique de la Cour d'assises et de la cour criminelle départementale

Date : Vendredi 3 avril de 14h00 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les fondamentaux de la conduite d'un procès criminel.
- Identifier les différences dans la conduite d'un dossier devant la Cour d'assises et devant la Cour criminelle départementale.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. En amont de l'audience : la préparation d'un dossier criminel

Définition d'une stratégie ; citation des témoins ; préparation du dossier ; préparation du client...

2. L'ouverture de l'audience et les débats

Les récusations ; le contre-interrogatoire des témoins et des experts ; L'accusé ; Les parties civiles ; Les incidents ; Les questions...

3. Les plaidoiries, les derniers mots et le délibéré

CCD / Assises : points de différence et implications pratiques.

Imaginer ; mettre en forme ; dire.

Les derniers mots.

Règles du délibéré.

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise de supports écrits.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aurélien BOURDIER, Avocat spécialiste en droit pénal

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.